

Nanterre, le 20 FEV. 2019

Reçu à l'école le
12 mars par voie
électronique

La directrice académique, des services de
l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de Mesdames et Messieurs les
parents d'élèves entrant en 6^{ème}

Objet : Procédures d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} - rentrée scolaire 2019

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} pour la
rentrée 2019.

L'affectation des élèves est réalisée à l'aide d'un outil informatique, AFFELNET.

Division
Division de la Vie de l'Élève

Bureau
1854

Dossier suivi par
Laurent BEAUDOUX
Leila MEHENNI

Téléphonie :
01.71.14.28.48

Courriel
Ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

I) Affectation dans une 6^{ème} ordinaire

a) Demande d'affectation dans le collège de secteur.

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de
l'élève.

Vous pouvez prendre connaissance de votre collège de secteur à partir du lien suivant :
<http://www.ac-versailles.fr/cid109448/zones-geographiques-des-colleges-publics.html>

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ A partir du 18 mars 2019, la fiche de liaison AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent
des informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas
échéant. *

→ A partir du 1 avril 2019, la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) sur laquelle vous sera
précisé le collège de secteur dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous pouvez
remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le **8 avril 2019 au plus tard**.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir
du 5 juin 2019**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

Cas de garde alternée : il appartient aux deux parents de se mettre d'accord sur le
collège de secteur demandé. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales devra
être saisi en référé par l'un ou l'autre des parents. En attendant la décision du juge, la
directrice académique statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction
du domicile déclaré en CM2.

** Vous serez particulièrement attentif à l'exactitude de l'adresse de résidence de votre
enfant à la rentrée scolaire de septembre 2019. L'affectation d'un élève en 6^{ème} dépend
de son domicile et non de l'école élémentaire fréquentée. Si vous indiquez un
changement d'adresse, vous devrez impérativement fournir au directeur d'école un
justificatif de domicile recevable du représentant légal.*

*Les principaux de collège vérifieront les adresses des élèves au moment de l'inscription.
En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas,
l'élève devra rejoindre son collège de secteur.*

b) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en 6^{ème} ordinaire, vous avez la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu sur la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour un collège hors secteur.

Cette dérogation n'est pas de droit. Les demandes de dérogation sont étudiées au regard des places restées disponibles par ordre de priorité, des motifs dérogatoires mentionnés ci-dessous :

Motif de la demande		Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1	Élève souffrant d'un handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation (1)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2017 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2018-2019.
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Sections sportives, bi-langues
7	Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du **motif médical** : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement un compte-rendu médical détaillé, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie (joindre PAI si existant).

Quelle que soit votre demande de dérogation, vous remettrez le volet 2 accompagné des justificatifs nécessaires, au directeur d'école **pour le 8 avril 2019 date limite** ; un accusé de réception vous sera remis par le directeur d'école.

II) Affectation dans une 6^{ème} particulière (CHA, Sections internationales)

a) 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés : liste des établissements en Annexe 1

L'admission des élèves dans une classe CHA, Classe à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques), est soumise à l'examen d'une commission pédagogique départementale. L'affectation est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale **en fonction des avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.**

b) 6^{ème} avec Sections Internationales : liste des établissements en Annexe 2

L'admission des élèves dans une section internationale, est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale **en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.**

Attention :

◆ *Il appartient aux familles intéressées par ces formations de se rapprocher du collège concerné pour retirer le dossier de candidature.*

<http://www.ac-versailles.fr/dsden92/si>

Quelle que soit la formation demandée, elle devra figurer parmi les vœux formulés dans la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) même dans le cas où le collège demandé pour la formation est celui du secteur. Vous la remettrez au directeur d'école **pour la date limite du 8 avril 2019** ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

III) Résultats de l'affectation

Les décisions d'affectation vous seront notifiées, par le biais du collège d'affectation, à **partir du 5 juin 2019**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

IV) Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2

- Lundi 8 avril 2019 : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres.
- Du mardi 9 avril au vendredi 10 mai 2019 : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (fiche de dialogue)
- Lundi 13 mai 2019 : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au mercredi 29 mai 2019 auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité. Celle-ci se réunira le mercredi 19 juin 2019 et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.

Dominique FIS